MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :12*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance :

Objet : Subvention 2021 Association « Les Descendants du Pays de La Hire »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association« Les Descendants du Pays de La Hire ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'Association « Les Descendants du Pays de La Hire » une subvention de 800 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :12*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance :

Objet : Subvention 2021 Association Foyer Rural de Préchacq, dite « Les Canaris de Préchacq »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'AssociationFoyer Rural de Préchacq, dite « Les Canaris de Préchacq ».

Madame Céline BARBERAN, membre de l'association « Les Canaris de Préchacq », quitte la salle.

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'association « Les Canaris de Préchacq » une subvention de 2 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

<u>VOTE</u> :voix 13 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :12*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance :

Objet : Subvention 2021 Coopérative Scolaire de Préchacq-les-Bains

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Coopérative Scolaire de Préchacq-les-Bains pour l'année 2021.

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à Coopérative Scolaire de Préchacq-les-Bains une subvention de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :12*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance :

Objet : Subvention 2021 Association des Anciens Combattants « FNACA »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité de Préchacq, Gousse et Louer del'Association des Anciens Combattants « FNACA ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à la FNACA une subvention de 300 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :12*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance :

Objet : Subvention 2021 Association « Sur les Pas du Valet de Cœur »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association« Sur les Pas du Valet de Cœur ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'Association « Sur les Pas du Valet de Cœur » une subvention de 300 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :12*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance :

Objet : Subvention 2021 Association Gymnastique Volontaire de Préchacq, dite « Les Zumbacqu'oises »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Associationde Gymnastique Volontaire de Préchacq, dite « Les Zumbacqu'oises ».

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'Association de Gymnastique Volontaire de Préchacq, dite « Les Zumbacqu'oises », une subvention de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :12*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire JUNCA

Objet : Dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus

Monsieur le Maire rappelle que l'article 91 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde de élus municipaux prévus à l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la Commune.
Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation :

- aux séances plénières du conseil municipal ;
- aux réunions de commissions dont ils sont membres ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Monsieur le Maire précise que le législateur a instauré une compensation par l'État au profit des communes de moins de 3 500 habitants, dont les conditions et modalités sont fixées dans le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020.
Le remboursement de ces frais de garde se fait donc en deux étapes : le remboursement de l'élu par la Commune, puis le remboursement de la Commune par l'État.

Après délibérations, le Conseil Municipal

DÉCIDE

de rembourser les frais de garde des élus municipaux, lorsqu'ils remplissent les conditions d'éligibilité, puis de demander la compensation de ce remboursement à l'État,.

Les modalités de remboursement seront les suivantes :

- l'élu devra fournir à la Commune
  - la facture qui lui sera délivrée par l'organisme de garde,
  - un récapitulatif détaillé, avec dates et heures précises, des gardes effectuées délivré par ce même organisme qui permettra de s'assurer que la garde a bien eu lieu pendant une réunion prévue par la loi,
  - tout document officiel prouvant que la prestation réalisée était régulièrement déclarée (contrat de travail, déclaration URSSAF…) ;

- l'élu devra également attester, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Il est précisé que ce remboursement fait l'objet d'un plafond légal et ne pourra donc pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Après versement du remboursement de la commune à l'élu, la demande de compensation par l'État à la commune se fera par la commune auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans les conditions précisées par celle-ci.

<u>VOTE</u> :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :11*votants* : 13(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM,Philippe LÉGLIZE, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés :MM. Antonio GINGALI, Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents :Néant

Pouvoirs :2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire JUNCA

Objet : MOTION DE SOUTIEN – Chasses traditionnelles landaises

Vu l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantes et matoles ;

Vu les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest ;

Vu la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation ;

Considérant que :

La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.

- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, …).

- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

Considérant que :

- Les chasses traditionnelles aux pantes et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.

- La chasse aux pantes et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.

- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

Considérant que :

- L'abolition des chasses traditionnelles entrainerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.

- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

Ceci étant exposé, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantes et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

<u>VOTE</u> :voix 13 POUR (dont 2 pouvoirs), 0voix CONTRE,0 ABSTENTION.

La motion proposée par l'Association des Maires des Landes et présentée par Monsieur le Maire est adoptée.

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembreà 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés : MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents : Néant

Pouvoirs : 2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire JUNCA

Objet : Tarifs et règlements des locations des salles et matériels communaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs et modalités de location **des salles communales, de l'ensemble cuisine / chambre froide et de la vaisselle** en vigueur, à savoir :

Jusqu'à50personnes	Salle 2(70m²)			
	Préchacquois		Extérieur	
	Journée complèteouwe ek-end	1/2journée	Journée complèteouwe ek-end	1/2journée
Salle+chauffage	40€	30€	120€	30€
Cuisine+chambrefroide	30€	-	150€	-
Vaisselle50couverts	10€	-	20€	-

Entre 50 et 200personnes	Salle n°1			
	Préchacquois		Extérieur	
	Journéecom plèteouweek-end	1/2journée	Journéecompl èteouweek-end	1/2journée
Salle+ chauffage/ clim	80€	60€	250€	60€
Cuisine+chambrefroide	30€	-	150€	-
Vaisselle50couverts	10€	-	20€	-
Vaissellesupplémentairepartra nche de 10couverts	5€	-	5€	-

La locationest prévuepourdeuxjoursmaximum.Au-delà,unforfaitde50 €serarajouté.

Un chèque de caution de 200 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera demandé pour toute location de la salle n° 1, la salle n° 2 ou l'ensemblecuisine/ chambrefroide.La Commune se réserve le droit d'encaisser la caution pour faire face aux dépenses en cas de dégradations ou de matériel manquant.

Par ailleurs, une attestation d'assurance « Responsabilité civile » sera également demandée aux locataires, pour toute location de salle.

Les personnes ci-dessous seront désormais responsables pour la remise des clés lors de la location de la salle, avec expression des consignes de sécurité :

- M. Bernard LAMAGNÈRE
- M. Richard LAMARQUE
- Mme Marie-Claire JUNCA

La restitution des clés et l'état des lieux de sortie se feront préférablement le dimanche soir, sauf entente entre les deux parties.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a récemment fait l'acquisition de **deux tentes de réception** que la Municipalité souhaite proposer à la location des particuliers. Il précise qu'il souhaite que ces tentes soient montées et démontées par les agents techniques communaux et restent sur le territoire de la commune.

Il est proposé un tarif de location de 200 € par tente.
Les tentes seront mises gracieusement à la disposition des associations.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » ainsi qu'un chèque de caution de 800 € par tentelibellé à l'ordre du Trésor Public seront exigés pour tous prêts ou locations. La Commune se réserve le droit d'encaisser la caution pour faire face aux dépenses en cas de dégradations ou de matériel manquant.

Après délibération, le Conseil DÉCIDE

- de maintenir les tarifs et modalités de prêt et location des salles communales, de l'ensemble cuisine / chambre froide, de la vaisselle et des tables, bancs et chaises en vigueur ;

- d'approuver les modèles de convention de location des salles n° 1 et 2 du Foyer Rural annexées à la présente délibération, ainsi que le règlement d'utilisation de ces salles qui précise notamment, en plus des conditions d'utilisation et des rappels de sécurité, que les associations préchacquoises et la Municipalité sont prioritaires sur l'occupation des salles qui leur sont mises à disposition gracieusement ci-annexés ;

- d'approuver les modèles de fiche de location de vaisselle et de prêt de tables, bancs et / ou chaises, qui seront à compléter par les bénéficiaires, annexés à la présente délibération ;

- d'approuver les tarifs et modalités de location et de prêt des tentes de réception proposés ;

- d'approuver les modèles de conventions de prêt aux associations et de location aux particuliers des tentes de réception, ainsi que leur règlement d'utilisation ci-annexés.

<u>VOTE</u> :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30 Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :*votants* : (dont pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés : MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents : Néant

Pouvoirs : 2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire JUNCA

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les informations fournies par le Trésorier Principal qui nous indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu la présentation de Monsieur le Maire qui nous indique que, traditionnellement, l'article comptable « 6232 – Fêtes et cérémonies » est utilisé pour la prise en charge des dépenses concernant, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, matériels, fleurs, décorations, cadeaux et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et non officielles : spectacles, repas, cocktails, mariages, naissances et décès, cérémonies officielles, Vœux du Maire, fêtes (Noël, dont « Hailhe de Nadau », colis de Noël et bons-cadeaux pour le

personnel communal, Fête des Mères et des Pères, chasse aux œufs de Pâques, fêtes communales, y compris sécurité et prévention alcoolémie etc…), départs en retraite, « pots d'accueil » des curistes, manifestations culturelles, remises de médailles et décorations, cadeaux de remerciements…

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

<u>VOTE</u> :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Septembre 2021

****

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15*en exercice* : 15 *présents* :*votants* : 14(dont 2 pouvoirs)
Date de la convocation : 24/09/2021 *Date d'affichage* : 24/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neufdu mois de septembreà 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents:MM. Daniel CAZENEUVE, Jean-Marc PRIAM, Philippe LÉGLIZE, Antonio GINGALI, Marie-Claire JUNCA, Michel LARTIGAU, Céline BARBERAN, Jean Carlos LUIS, Bernard LAMAGNÈRE, Marie-Louise COLAS, Richard LAMARQUE, Aurélie LALANNE.

Absents excusés : MM. Hélène MAUPIN, Marlène HÉRITIER, Christine RICHARD.

Absents : Néant

Pouvoirs : 2 (Madame MAUPIN à Monsieur PRIAM et Madame HÉRITIER à Madame JUNCA)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire JUNCA

Objet : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire forfaitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la Fonction Publique de l'État,
VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la Fonction Publique Hospitalière,

DÉCIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, des élus référents ou du supérieur hiérarchique les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, de catégories C et B relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints Administratifs territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints Techniques territoriaux ;

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;

- peuvent être amenés à effectuer des heures dites complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de services et à la demande du Maire, des élus référents ou du supérieur hiérarchique, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints Administratifs territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints Techniques territoriaux ;

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet,récupérées sous la forme d'un repos compensateur, d'une durée égale à celle du travail supplémentaire, majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés ; lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, (les heures non compensées par du repos pourront être rémunérées par des indemnités) ;

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, récupérées sous la forme d'un repos compensateur, d'une durée égale à celle du travail supplémentaire, majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés ; (lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures complémentaires effectuées, les heures non compensées par du repos pourront être rémunérées par des indemnités).

<u>VOTE</u> :voix 14 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le …….
et publication ou notification
du ……..
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 30 Septembre 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE